À propos d'une lettre de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne

Autor(en): **Roulin, A.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **29 (1921)**

Heft 10

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-23673

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

pour les mettre à l'intérieur du rempart. Ce n'est qu'une hypothèse sans doute. Elle aurait pu paraître saugrenue au moment de la découverte du mur en question. Rapprochée aujourd'hui des indications topographiques que nous avons sur la cure de Saint-Laurent, elle paraîtra peut-être moins invraisemblable. Le fait prouve en tout cas que pour l'histoire du passé de notre ville, il faut retenir les moindres indices, car une découverte éclaire l'autre.

Maxime REYMOND.

A PROPOS D'UNE LETTRE DE PHILIPPE LE HARDI, DUC DE BOURGOGNE

Dès la première moitié du XIVme siècle, l'influence des Valois avait supplanté celle de l'Angleterre à la cour de Chambéry. Plusieurs mariages avaient rapproché les comtes de Savoie des ducs de Bourbon, de Berry, d'Orléans, de Bourgogne et des rois de France. L'influence française était rapidement devenue prépondérante en Savoie et même menaçante pour l'indépendance des Comtes. Dans la suite, Amédée VI, le Comte Vert, avait su, par une habile politique d'équilibre, maintenir la balance égale entre le roi de France et l'empereur, et sauvegarder sa souveraineté. Mais le règne suivant avait été marqué par une recrudescence très sensible de l'influence des princes français et particulièrement du plus puissant d'entre eux, le duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, qui, en 1386, avait fiancé sa fille Marie, âgée de quelques mois, au fils du Comte Rouge.

Lorsqu'en 1391 la mort tragique et naguère encore mystérieuse d'Amédée VII laissa le gouvernement de ses états à un enfant, sous la tutelle de son aïeule, Bonne de Bourbon,

et aussi sous l'influence de Bonne de Berry, sa mère, les ducs français surent profiter de ces circonstances pour imposer à la Savoie un véritable protectorat [1].

Mais tout d'abord, et ce fut la raison de sa rapide intervention, la France put craindre de se voir ravir d'un coup les fruits de sa politique en Savoie. Amédée VI, en effet, pour éviter tout désordre et toute intervention étrangère, avait réglé clairement sa succession dans son testament : la couronne comtale devait demeurer à la ligne directe masculine, et, à défaut d'héritier mâle dans cette ligne, passer à la branche cadette d'Achaïe. Or, le testament d'Amédée VII, rédigé le jour même de sa mort par Louis de Cossonay et Othon de Grandson, avait été calqué sur celui de son père ; les rédacteurs avaient bien eu soin d'omettre la clause en faveur des princes d'Achaïe, et il n'est pas impossible que cette omission n'ait été la cause première des malheurs d'Othon de Grandson, mais ce testament fait *in extremis* pouvait à peine passer pour exprimer les dernières volontés du Comte. Le prince d'Achaïe pouvait fort bien prétendre, en dépit de cette omission, au titre d'héritier présomptif du comte de Savoie, puisque Amédée VIII n'avait pas de frère. S'il arrivait malheur au jeune comte et que la Savoie s'unifiât au profit de princes qui s'étaient rapidement italianisés, c'en était fait de l'influence française à Chambéry. Il fallait à tout prix empêcher cette éventualité de se produire.

A ces raisons de politique générale s'ajoutaient pour chacun des ducs des raisons de famille : Ni le duc de Berry, ni le duc de Bourbon ne pouvaient se désintéresser des affaires d'un état où Bonne de Bourbon et Bonne de Berry jouaient

[1] Cf. *F. Cognasso :* « L'influsso francese nello stato sabaudo durante la minorita di Amedeo VIII », dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, publiés par l'Ecole française de Rome, t. XXXI, p. 257 - 326.

un rôle si important. Quant au duc de Bourgogne, il devait avant tout songer à faire exécuter la promesse de mariage qu'il avait obtenue pour sa fille Marie.

Dès 1392, ils intervinrent dans les querelles entre les partisans de Bonne de Bourbon et ceux de Bonne de Berry, et dans l'affaire de l'empoisonnement du Comte Rouge. En 1393, à Tournus, après des mois d'intrigues et de négociations et moyennant des garanties solennelles, les ducs obtinrent du Conseil et des Etats de Savoie que le prince d'Achaïe serait éloigné des affaires de Savoie et que le jeune Amédée VIII pourrait se rendre à Chalons pour la célébration de son mariage avec Marie de Bourgogne. La cérémonie eut lieu le 30 octobre. Aussitôt après, les ducs préparèrent de nouvelles « ordinations [1] » que les nobles de Savoie jurèrent le 2 novembre. Il n'y avait plus ni régence, ni tutelle; Amédée VIII, âgé de dix ans, assumait les responsabilités du gouvernement et les prétentions de Bonne de Bourbon et du prince d'Achaïe étaient écartées. En fait, par le serment qu'on leur prêtait et par la réserve qui faisait d'eux les juges suprêmes dans les affaires d'importance majeure, le duc de Bourgogne, et à un degré moindre le duc de Berry [2], devenaient les protecteurs d'Amédée VIII et les vrais maîtres de la Savoie.

Dès cette date, selon une mention des comptes de la Chancellerie de Savoie, les deux ducs envoyèrent aux sujets d'Amédée VIII un acte solennel les informant des « ordinations » qu'ils avaient prises. Quant aux rapports du Conseil de Savoie et de la France, ils devinrent extrêmement suivis,

[1] Publiées intégralement par Cognasso, *loc. cit.*

[2] Dès janvier 1394, le mariage de Bonne de Berry et du comte d'Armagnac était décidé, de sorte que le duc de Berry devait bientôt se désintéresser des affaires de Savoie.

comme le prouvent de nombreuses mentions des Comptes de la Trésorerie générale de Savoie.

En 1394, des faits nouveaux et diverses intrigues ayant ramené sur le tapis l'affaire de l'empoisonnement du Comte Rouge, les partisans de Bonne de Bourbon crurent que la vieille comtesse réhabilitée allait pouvoir reprendre la régence. Mais les deux ducs ne voulaient à aucun prix de ce retour, le duc de Berry à cause de la rivalité des deux Bonne, le duc de Bourgogne parce que Bonne de Bourbon avait osé s'opposer au mariage d'Amédée VIII et parce qu'il craignait de perdre la puissance qu'il avait acquise dans les états de son gendre. Aussi jugèrent-ils nécessaire d'intervenir de nouveau. Mais des affaires plus importantes du royaume les obligèrent à différer cette intervention jusqu'au printemps 1395.

Le duc de Bourgogne décida qu'une assemblée aurait lieu au milieu de mars à Bourg-en-Bresse « pro reformacione status domini et comitatus Sabaudie ». Il y convoqua le comte de Savoie, son Conseil, les principaux personnages de la cour de Chambéry et des députés des différents états de son gendre, entre autres ceux des bonnes villes du Pays de Vaud [1]. Le 31 mars, tout le Conseil étant réuni, le duc ordonne à tous les officiers du comte de Savoie d'avoir à présenter le 3 avril tous les documents se rapportant à l'affaire de l'empoisonnement de Ripaille. On se borna ensuite

[1] Les Comptes de la Chancellerie de Savoie (Reg. 1393 - 1396, f° 126) rapportent qu'un messager fut envoyé le 4 mars au pays de Vaud et au Val d'Aoste, porteur de lettres du duc de Bourgogne au sujet de l'assemblée de Bourg. — En outre, deux mentions des Comptes de la ville d'Yverdon (1394 - 1399, f° 6) nous informent que le 12 mars une assemblée eut lieu à Moudon « pour le fait des lettres du seigneur duc de Bourgogne » et qu'entre le 25 mars et le 25 avril, des députés des bonnes villes de Vaud furent à Bourg, mandés par le duc de Bourgogne « pro facto patrie », où ils demeurèrent vingt jours.

à annuler le procès de Pierre de Lompnes, sans essayer d'établir les responsabilités. En ce qui concernait la régence, on n'arriva sans doute pas à se mettre d'accord, car toute décision à ce sujet fut renvoyée à l'entrevue que devaient avoir en mai, à Lyon, les quatre ducs d'Orléans, de Bourbon, de Berry et de Bourgogne, avant de se rendre à Avignon « pour mettre en estat l'Eglise ».

Bien qu'on soit très mal renseigné sur ce qui se passa à Lyon, une mention des Comptes de Nyon [1] nous autorise à croire que l'entrevue fut assez orageuse et que Bonne de Bourbon commença peut-être par s'y montrer menaçante. Mais le 15 mai, elle avait renoncé à toute résistance : elle consentit à s'en remettre, au sujet de la régence et de son douaire, à la volonté du duc de Bourgogne. On ignore d'ailleurs quelles décisions furent prises à Lyon. On sait seulement que peu de jours après, la vieille comtesse était rentrée à Mâcon, où Amédée VIII vint lui rendre visite.

Quant au duc de Bourgogne, il fut longtemps occupé par l'affaire du schisme. Le 9 juillet, il était encore à Avignon. Mais le 19, il était à Tournus et nous voyons par le document publié ci-dessous que le 24 juillet, il était de retour à Dijon.

Il aurait voulu pouvoir, à ce moment, se rendre dans les états de son gendre, pour déjouer les intrigues de ses adversaires et pour faire connaître aux sujets d'Amédée VIII les « ordunances » nouvelles faites à Lyon, Mais les affaires du royaume l'en empêchèrent. Sans renoncer à son projet de

[1] A la date du 11 mai 1395, les comptes de Nyon mentionnent une assemblée des villes de Vaud, convoquée à Moudon par le bailli qui était alors Guillaume d'Estavayer, pour savoir si la comtesse de Bourbon (magna domina) voulait entrer dans le pays avec des gens d'armes. — Cette mention est appuyée par une brève indication des comptes de la ville d'Yverdon : à la date du 28 juin, la ville a fait don à Guillaume d'Estavayer, bailli de Vaud, de 15 florins pour ses dépens à Lyon et ailleurs, « pro facto patrie ».

voyage [1], il dut se contenter pour le moment d'adresser au haut clergé, à la noblesse, aux officiers et aux villes des divers pays de Savoie, une sorte de lettre circulaire, pour les rassurer sur ses intentions et démentir les bruits que faisaient courir sur son compte ses ennemis, dont les plus notables devaient être Bonne de Bourbon et le prince d'Achaïe.

C'est ce document, retrouvé dans les archives de la ville de Payerne, que nous publions plus loin. Les actes d'intérêt politique sont si rares pour cette période de la minorité d'Amédée VIII, sur laquelle nous reviendrons un jour, qu'il nous a paru bon de le publier intégralement et dans sa forme originale, sans y ajouter autre chose que quelques signes de ponctuation et quelques majuscules.

A. ROULIN.

LETTRE DE PHILIPPE LE HARDI, DUC DE BOURGOGNE

24 juillet 1395. — Dijon.

Original aux archives communales de Payerne [2].

Phelippe, fil de roy de France, duc de Bourgongne, conte de Flandres, dArtois et de Bourgongne palatin, sire de Salins, conte de Rethel et seigneurs de Malines A reverens peres en Dieu et nouz treschiers et bien amez les preylas, chevaliers et autres gentilz homes, justiciers, officiers,

[1] Il ne semble pas d'ailleurs qu'il l'ait jamais réalisé.

[2] C'est une feuille de papier sans filigrane, très grenu et à grosses vergeures, dépourvue de signature et de toute trace de sceau. Ce n'est donc un original qu'en ce sens que c'est probablement bien là le document qui a été présenté à la Commune de Payerne, la lettre originale du duc ayant été copiée pour chacun des destinataires. — Ce document nous a été communiqué par M. Burmeister, que nous remercions de son obligeance.

bourgeys et comunitees de pays de nostre treschier et tresamez fil le conte de Savoie et a chascon deulz salut et dilecion. — Come naigaires [1] certaines ordunances [2] en la présence de beau frere de Berry, biau nepveuz dOrliens, de nous beaul cousin de Bourbon, nostre dit fil de Savoie et deis gens de son conseil, eue sur ce grant et mehure deliberacion, pour le tresgrant bien, honour et evident proufit dicellui nostre fil et de tout son pays et subgiez aient este faites — les queilles nous entendons [3] apresent sur ce nostre retour dAvignyon [4] a vous et a chascon de vous plainnemant declareir — or est ainsi que pour certains grans affaires de nouvel survenuz a monseigneur le roy, il nous hait mandez depuys nostre partir dAvignyon par plusours messages aleir devers luy toutes excusacions cessans, pource nous convient laissieir toutes chouses, comme raison est pour obeir a son comandemant et nous tireir devers luy quelquepart quy soit le plus hastivemant que nous pourrons. Et ayons entencion et propous, au plaisir de Dieu, de retourneir et nous retraire briefmant eis marche deperdicza [5] pour les dittes ordunances vous declareir, desqueilles nous tenons fermemant que vous serez bien contans et au surplus de nostre povoir aydieir a pourveoir le mieux qui se pourra faire eys afferes de nostre dit fil et au gouvernemant de ses pays. — Pourquoy nous vous requerons et prions le plus acertes [6] que nous povons que pour voustre devoir et leautez [7] acquiteir, si comme nous

[1] naguère.

[2] Celles qui furent faites à Lyon par les ducs en mai 1395.

[3] L'imparfait se justifierait mieux.

[4] Le duc de Bourgogne venait de rentrer d'Avignon où il avait été occupé par l'affaire du schisme.

[5] C'est-à-dire aux pays de Savoie.

[6] sérieusement, fermement.

[7] votre devoir de loyaux sujets.

tenons que tout les jours les vouldrez faire et pour la grant amour que vous devez et estes tenuz davoir a nostre dit fil et mesmemant eu regard a son jeune aage, vous vuillez chascon de vous endroit soy gardeir, porteir, faire et donneir a nostre dit filz et a ceaulx de son conseil estant en sa compagnye teille et si bonne obeissance que vous devez et que bons et leaux vassaulx et subgiez doivent et sont tenuz de faire a leur seigneur vray et naturel et telemant que vous en soyez dignes de grant recommandacion et que nostre dit filz parvenuz en plus grant aage, le doyve recognoistre envert vous et auxi que le dit beaul frere, nous et les autres amis et parens de nostre dit fil vous en doyons [1] saveir gre. — En oultre, pource qui nous ha este rapportez que aucuns hont fait dire et publieir par le pays de nostre dit filz que nous avions entencions et propous de faire partir nostre dit filz de son contez de Savoie et le menneir avec nous, metre et imposeir en ses pays et sur ses subgiez taillies, imposicions et autres servitutes non acustumees et institüeir eis dit pays de nostre dit filz gouverneours autres que de Savoie [2], nous vous signiffions que nous nous tenons maul contens [3] de tous ceaulx quy ont publieir et semeir les dittes paroles et non sen cause, car nous ne pensames onques [4] de imposeir sur les pays de nostre dit filz imposicions, taillies, ne autres servitutes et auxi navons puent este en voluntez de consentir ou voloir consentir que aut dit gouvernemant eust home qui ne fust et voulsit le bien du pays [5], ne de faire departir nostre dit filz pour demoureir aleurs que en son pays — Si notif-

[1] devions.

[2] étrangers à la Savoie.

[3] mécontent.

[4] jamais.

[5] homme qui ne fût du pays et ne voulût son bien.

fions ces choses a vous et chascun de vous affin que vous soez certifiez de nostre voluntez et que par le pourteur de cestes [1], lesqueil pour ceste cause envoions devers vous, nous acertons de la vostre [2]. — Donne à Diion le XXIIII jour de juilliet — lan de grace MCCC quatre vins et quinze.

Part [3] monseigneur le duc.

ERIC GRAND D'HAUTEVILLE

Nous avons parlé dans le compte rendu de la dernière séance de la Société d'histoire de la Suisse romande, de la communication de M. Burnat, architecte à Vevey, relative au mariage de Aimée Grand d'Hauteville avec son cousin Eric Grand d'Hauteville, célébré le 23 octobre 1811. M. W. de Charrière de Sévery, que nous remercions de son obligeance, veut bien nous donner sur Eric Grand les notes suivantes qui intéresseront certainement nos lecteurs.

Grand d'Hauteville, *Eric*-Magnus-Louis (1786 - 1848), épousa le 23 octobre 1811 sa cousine germaine *Aimée*-Philippine-Marie Grand d'Hauteville, fille de *Daniel* et de Anne-Philippine-*Victoire* Cannac, de Saint-Légier. Les noces des conjoints furent particulièrement brillantes et ont trouvé une narratrice en la personne de Madame Jean-Louis Rilliet-Huber, dont M. Ad. Burnat, architecte, a lu la vivante chronique, devant la Société d'histoire romande, réunie à Saint-Légier et au château d'Hauteville, le 6 juillet dernier.

Avant son mariage Eric Grand d'Hauteville avait été, en 1808, nommé secrétaire de la légation suisse à Paris. En 1809, il reçut de M. le landammann d'Affry, le brevet

[1] ces lettres.

[2] que nous soyons informé par le porteur de ces lettres de votre bonne volonté, de vos bonnes dispositions.

[3] *sic.*